

"Report"Air "
Isabelle GAUTTRON

 - - - -

BILLET ELECTRONIQUE
RECU D'ITINÉRAIRE DU PASSAGER

DATE: 06 MAY 2025
AGENT: 0003
NOM: PAJOT/FRANCK

COMPAGNIE EMETTRICE : ROYAL AIR MAROC
 NUMÉRO DE BILLET : ETKT 147 3081618760
 REFERENCE DU DOSSIER : AMADEUS: PYVJFL, AIRLINE: AT/PYVJFL

PARIS ORLY AT 761 G 18MAY 1325 GGVIT 18MAY 18MAY 1PC
OK

TERMINAL:4
 CASABLANCA
 18MAY
 MOHAMMED V
 TERMINAL:2
 HEURE D'ARRIVÉE: 1525
 DATE D'ARRIVÉE:
 HEURE LIMITE ENREGISTREMENT:1215

ENDOSSEMENTS : AT ONLY*NONREF
CODE TOUR : NRGRPREP25
PAIEMENT : CC EP XXXXXXXXXXXXXXX2866/ExpXXXX S939322

CALCUL DU TARIF :PAR AT CMN M/IT ENDXT 13.05FR15.000413.28YR30.72OX

TARIF AÉRIEN	:	IT				
TAXES	:	EUR	9.25FR	EUR	13.05FR	EUR 15.0004
		EUR	30.72QX			
SURCHARGES	:	EUR	52.00YQ	EUR	13.28YR	
APPLIQUÉES PAR LA						
COMPAGNIE						
TOTAL	:	EUR	IT			

AVIS
LE TRANSPORT ET LES AUTRES SERVICES FOURNIS PAR LE TRANSPORTEUR SONT
SOUMIS
AUX CONDITIONS GENERALES DE TRANSPORT QUI SONT INCLUSES ICI, EN REFERENCE.
CES
CONDITIONS PEUVENT ETRE OBTENUES AUPRES DE LA COMPAGNIE EMETTRICE DU
BILLET.

LE MOT 'BILLET ELECTRONIQUE' DESIGNE L'ITINERAIRE/RECU EMIS PAR LE

TRANSPORTEUR OU POUR SON COMPTE, TOUT DOCUMENT ELECTRONIQUE S'Y RAPPORTANT ET,
LE CAS ECHEANT, UN DOCUMENT D'EMBARQUEMENT.

AVIS

LA CONVENTION DE VARSOVIE PEUT ETRE APPLICABLE SI LE VOYAGE DU PASSAGER COMPORTE UNE DESTINATION FINALE OU UNE ESCALE DANS UN AUTRE PAYS QUE LE PAYS DE DEPART. LA CONVENTION DE VARSOVIE REGIT, ET DANS LA PLUPART DES CAS, LIMITE LA RESPONSABILITE DU TRANSPORTEUR EN CAS DE MORT OU DE LESIONS CORPORELLES, AINSI QU'EN CAS DE PERTE OU D'AVARIE DE BAGAGES. VOIR EGALEMENT LES AVIS INTITULES 'AVIS AUX PASSAGERS INTERNATIONAUX CONCERNANT LA LIMITATION DE RESPONSABILITE' ET 'AVIS DE LIMITATION DE RESPONSABILITE EN MATIERE DE BAGAGES'.

NOTICE

CARRIAGE AND OTHER SERVICES PROVIDED BY THE CARRIER ARE SUBJECT TO CONDITIONS OF CONTRACT, WHICH ARE HEREBY INCORPORATED BY REFERENCE. THESE CONDITIONS MAY BE OBTAINED FROM THE ISSUING CARRIER.

THE ITINERARY/RECEIPT CONSTITUTES THE 'PASSENGER TICKET' FOR THE PURPOSES OF ARTICLE 3 OF THE WARSAW CONVENTION, EXCEPT WHERE THE CARRIER DELIVERS TO THE PASSENGER ANOTHER DOCUMENT COMPLYING WITH THE REQUIREMENTS OF ARTICLE 3.

NOTICE

IF THE PASSENGER'S JOURNEY INVOLVES AN ULTIMATE DESTINATION OR STOP IN A COUNTRY OTHER THAN THE COUNTRY OF DEPARTURE THE WARSAW CONVENTION MAY BE APPLICABLE AND THE CONVENTION GOVERNS AND IN MOST CASES LIMITS THE LIABILITY OF CARRIERS FOR DEATH OR PERSONAL INJURY AND IN RESPECT OF LOSS OF OR DAMAGE TO BAGGAGE. SEE ALSO NOTICES HEADED 'ADVICE TO INTERNATIONAL PASSENGERS ON LIMITATION OF LIABILITY' AND 'NOTICE OF BAGGAGE LIABILITY LIMITATIONS'.

CERTAINES MATIÈRES OU OBJETS, DITS « MARCHANDISES DANGEREUSES », TELS QUE LES AÉROSOLS, LES FEUX D'ARTIFICES ET LES LIQUIDES INFLAMMABLES SONT STRICTEMENT INTERDITS À BORD. SI VOUS NE COMPRENEZ PAS CES RESTRICTIONS, VEUILLEZ-VOUS ADRESSER À VOTRE COMPAGNIE AÉRIENNE POUR PLUS D'INFORMATIONS.

AVIS DE PROTECTION DES DONNÉES : VOS DONNÉES PERSONNELLES SERONT TRAITÉES CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES DE LA COMPAGNIE AÉRIENNE CORRESPONDANTE ET, SI VOUS AVEZ RÉSERVÉ VIA UN SYSTÈME GLOBAL DE DISTRIBUTION ("GDS"), AVEC SA POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES. CES POLITIQUES SONT DISPONIBLES ICI : <http://www.iatatravelcenter.com/privacy> OU AUPRÈS DE LA COMPAGNIE AÉRIENNE OU DU GDS DIRECTEMENT. VOUS DEVRIEZ LIRE CETTE DOCUMENTATION, QUI S'APPLIQUE À VOTRE RÉSERVATION ET SPÉCIFIE, PAR EXEMPLE, COMMENT VOS DONNÉES PERSONNELLES SONT COLLECTÉES, STOCKÉES, UTILISÉES, PUBLIÉES ET TRANSFÉRÉES. (S'APPLIQUE AUSSI POUR DES ITINÉRAIRES INCLUANT PLUSIEURS COMPAGNIES AÉRIENNES)

[EMETTEUR EXTERNE] : Soyez vigilant avant d'ouvrir les pièces-jointes ou de cliquer sur les liens. En cas de doute, signalez le message.